



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704636-20241204-2024-704-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2024

SECRETARIAT GENERAL
Service Affaires Juridiques et Assurances
LR/SK

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Portant délégation de signature
au profit de Mme Sylvie GOUSTIAUX, Directrice Générale Adjointe
N° 2024-SJ-52

Le Maire de la Ville de Metz

- VU le code général des collectivités territoriales pris notamment en son article L. 5211-4-2 ;
VU le code général de la fonction publique ;
VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique ;
VU le décret 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2017 portant création de services communs entre la Ville de Metz et Metz Métropole ;
VU la convention portant services communs liant la Ville de Metz et Metz Métropole ;
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant désignation du Maire et des Adjoints ;

CONSIDÉRANT que Mme Sylvie GOUSTIAUX, exerce les fonctions de Directrice Générale Adjointe au sein de la DGA commune « Ressources » entre la Ville de Metz et Metz Métropole ;

CONSIDÉRANT que la DGA Ressources qu'elle dirige regroupe la Direction Administrative et Financière, la Mission Aide au Pilotage, la Direction Ressources Humaines, la Direction Achats et Commande Publique et la Direction Finances ;

CONSIDÉRANT que la bonne marche des services municipaux et communs commande à ce qu'il soit donné à Mme Sylvie GOUSTIAUX, dans le cadre de ses attributions et pour l'exécution des missions qui lui sont confiées pour le compte de la Ville de Metz, des délégations de signature complémentaires dans différents domaines, sous la surveillance et responsabilité du Maire ou en l'absence ou empêchement des Adjoints au Maire.

ARRÊTE :

Article 1 : Mme Sylvie GOUSTIAUX, Directrice Générale Adjointe, reçoit délégation de signature, en l'absence ou en cas d'empêchement de M. Jean-Baptiste GALINIE, M. Jean-Hugues MARCHAL et Mme Mélanie HUGUENOT-MARCHAL, Directeurs, pour signer tous les actes et documents définis dans leurs arrêtés de délégations de signatures respectifs.

Article 2 : Mme Sylvie GOUSTIAUX reçoit, également, dans le cadre de ses attributions et au titre de la Direction des Ressources Humaines mutualisée, délégation de signature à l'effet de signer plus particulièrement les actes et documents ci-dessous énumérés :

- Bordereaux d'envoi de documents
- Accusés de réception tels que prévus par l'article L.112-3 du code des relations entre le public et l'administration

- Documents de toutes natures relatifs à la formation professionnelle ou l'inscription aux concours et examens de la fonction publique et engageant financièrement la collectivité
- Documents de toute nature liés à l'accueil de stagiaires de l'enseignement ou de l'insertion professionnelle gratifiés accueillis au sein de la collectivité
- Courriers de refus de formation
- Courriers aux agents les informant d'une rémunération trop perçue et documents s'y rapportant
- Certification du caractère exécutoire des actes
- Certificats administratifs et notamment la certification conforme des copies de tous actes, pièces et documents
- Correspondances et courriers constitutifs de l'administration courante
- Courriers relatifs à l'engagement d'une procédure disciplinaire (convocation à l'entretien préalable)

Article 3 : En application du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 précité, si Mme Sylvie GOUSTIAUX venait à estimer se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle doit, en tant que titulaire d'une délégation de signature, en informer sans délai et par écrit le Maire de Metz ainsi que la Directrice Générale des Services en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas pouvoir exercer ses compétences et s'abstenir de donner des instructions aux personnes placées sous son autorité relativement à ces questions.

Article 4 : L'arrêté n°2023-SJ-60 établi au profit de Mme Sylvie GOUSTIAUX en date du 6 septembre 2023 est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié et pourra faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt du recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Article 6 : Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal Municipal et au Préfet de la Moselle.

Fait à Metz, le 4 DEC. 2024



François GROSDIDIER
Maire de Metz
Président de l'Eurométropole de Metz
Conseiller Régional de la Région Grand Est
Membre Honoraire du Parlement